



**Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde  
Services des Procédures Environnementales**

**AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE**

***INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT***

***(Livre V du code de l'environnement)***

**Commune de Cestas**

Par arrêté préfectoral, est prescrite une consultation publique de quatre semaines sur la demande d'enregistrement présentée par la société **SAS POT AU PIN ENERGIE** en vue de l'extension d'une installation de méthanisation située sur la commune de **CESTAS (33610)**.

Cette consultation se déroulera **du 19 avril 2019 au 17 mai 2019 inclus**

Un dossier de consultation sera déposé à la **mairie de CESTAS** où le public pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- **les lundi au vendredi de 8h30 à 17h.**
- **Le samedi de 9h à 12h.**

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde ([www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales)).

Pendant toute la durée de la consultation, des observations peuvent être formulées :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Cestas;
- par voie postale à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des procédures environnementales – Cité administrative – BP 90 – 33090 BORDEAUX Cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddtm-spe1@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe1@gironde.gouv.fr)

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'enregistrement sollicitée par un arrêté éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L521-7, ou par un arrêté de refus.

\*\*\*\*\*

\*\*\*